

DECISION N°2019-006

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Anaïs MARCADET,
Responsable du service juridique
De l'université Paris 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Anaïs MARCADET reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

1.1 - les actes de gestion courante du service et notamment :

- les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier ;
- les échanges entre services ;
- les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou prestataires extérieurs ;

1.2 - les certifications de service fait et les validations des demandes de paiement concernant les prestations imputées sur le budget du service juridique;

1.3 - les actes internes relatifs à la préparation du budget du service en recettes et en dépenses.

Article 2

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers relatifs à la scolarité et la vie étudiante ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère de décision administrative de principe ;
- tout échange écrit ou requête auprès d'organismes extérieures à l'université ne présentant pas un caractère courant ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une dérogation (ou d'un refus de dérogation) à une règle en vigueur à l'université ;
- tout acte ou procédure engageant ou susceptible d'engager financièrement l'université ;
- les conventions ;

Article 3

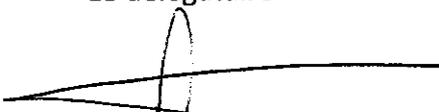
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} mai 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

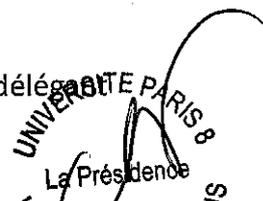
Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Anaïs MARCADET et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mai 2018

Le délégataire

Anaïs MARCADET

Le délégant

UNIVERSITÉ PARIS 8
La Présidence
ANNICK LAIGRE
UNIVERSITÉS SAINT-DENIS